



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
du stationnement et de la circulation
"Raid Briz Cou »"
N°161 – Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication à l'événementiel et aux ressources humaines ;
Vu la demande du 09/01/2026 de M. Teddy Connan, représentant l'ASPEN et télétransmise via la plateforme « déclaration manifestations ».

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement du Raid Briz Cou à Autun le 5 avril 2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Autorise, le dimanche 05 avril de 09h00 à 18h00, le déroulement du Raid Briz cou sur la ville d'Autun et principalement sur le site de la base de loisirs Marcel Lucotte.

Article 2 : Le dimanche 05 avril de 07h00 à 19h00, le théâtre romain, l'espace sport nature, le pumptrack, le plateau de savoir rouler à vélo, le skate park les pistes VTT du stade VTTXCO et du site de la montagne saint Sébastien sont fermés au public et réservés à l'organisation du raid briz'cou.

Article 3 : Le dimanche 05 avril de 07h00 à 19h00, le stationnement est interdit sur la totalité du parking de l'ESN, du skatepark et du pumptrack, le long de la route de chalon.

Article 4 : Le dimanche 05 avril de 10h00 à 18h00, la circulation est régulée par des signaleurs aux carrefours traversés par l'épreuve. Ces intersections devront être impérativement gardées par des signaleurs mis en place par les organisateurs et munis du matériel de signalisation nécessaire : chemin des ragots, rue de la Maladière, route de Couhard, route de Broye, rue du faubourg saint branchez, route de la Chicolle et Montjeu, rue saint Pancrace, chemin de Breuil, route forestière du pont de fer, route de la forêt de Planoise,

Article 5 : Les organisateurs s'engagent à organiser le nettoyage du site, à restituer les installations dans un parfait état de propreté et à retirer l'intégralité de la signalétique, affichages, publicités et autres balises de guidage dans un délai de 24h à l'issue de la manifestation.

Article 6 : Par ailleurs et en raison du contexte du plan Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat », le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par les organisateurs, par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante.

Le service de sécurité devra être assuré par les organisateurs et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets etc...).

Article 7 : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de service, de sécurité et l'accès des riverains.

Article 8 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 9 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par les services Techniques d'Autun et mise en place par les organisateurs.

Article 10 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **20 MARS 2026**

Autun, le 19 mars 2026

Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe

Cathy NICOLA

